



MUNICIPALITÉ DE
ST-MARTIN

Extrait de décision légal

Séance ordinaire du 15 octobre 2024 - 2024.010

2.1.1 - LISTES DÉPOSÉES POUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE COMMUNE DU 10 NOVEMBRE 2024 - PRISE DE CONNAISSANCE, CONTRÔLE ET ÉPURATION

Description

En préambule, le Président donne connaissance de la teneur des différents articles relatifs à la loi sur les droits politiques (LcDP).

La liste déposée dans les délais légaux pour l'élection du Président de Commune pour la législature 2025-2028 est la suivante :

Liste Le Centre

- Rossier Gaëtan, Conseiller communal

Décision

En application de l'art. 200 LcDP, le Conseil municipal déclare la liste déposée pour l'élection du Président de Commune conforme aux dispositions légales en la matière et en atteste son officialité.

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du Président de Commune, le candidat de cette liste, M. Gaëtan Rossier, domicilié à Rue de l'Evouette 9, 1969 St-Martin, est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

Alter Alain
Président

MUNICIPALITÉ DE ST-MARTIN

Gaspoz Michel
Secrétaire

St-Martin, le 16 octobre 2024